



Procès-verbal
Séance du Conseil Communautaire du jeudi 22 mars 2018 à 18h00

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Jean COSSERANT, M. Jean Claude BLAY, Mme Jacqueline PREVOT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, M. Michel VERGNE, Mme Françoise YRIEIX, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. ROBERT Christian, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, Mme Patricia MOLINIE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Procuration : M. M. Serge TOMIET à Mme Line LALaurIE

Excusés : M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Pascal ANDRIEUX, M. Serge TOMIET, M. Claude FAVRE, M. Ghislain GOZZERINO, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY.

Etaient aussi présents :

Viviane FIGUIE (Secrétaire comptable et financière), Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS),

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Nombre de membres en exercice: 31

Qui ont pris part à la séance : 23

Quorum: 16

Date de convocation: vendredi 16 mars 2018

Pouvoir de : M. Serge TOMIET à Mme Line LALaurIE

Mr le Président remercie l'ensemble des membres présents et liste les excusés, le quorum est atteint.

Ordre du jour

Administration générale et finances

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018
- Vote des comptes de gestion 2017 et des comptes administratifs 2017 (budget principal, office du tourisme, ZAE et Pôle d'entreprises économiques)
- Affectations des résultats de l'exercice 2017

Informations par commission

Questions diverses

Proposition d'ajouter à l'ordre du jour :

- la modification de 2 délibérations en matière de reprise des déchets ménagers
- une délibération désignant les délégués au syndicat du Tolzac

Les membres présents acceptent d'ajouter ces éléments à l'ordre du jour.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Président précise que suites aux évènements survenus sur la commune de Tombeboeuf mettant à mal le maire et ses conseillers, la communauté de communes n'est pas restée insensible. Il fait la lecture du courrier adressé à Mme le Procureur de la République. Un article a également été diffusé dans la presse locale.

M. Blay témoigne sa solidarité envers le soutien porté à l'égard de M. Moinet, Maire de Tombeboeuf et de son conseil municipal mais précise qu'en 2012, lorsqu'il a été agressé par un administré avec arme blanche, il n'a pas reçu de soutien de la communauté de communes.

M. Baechler estime qu'il est anormal que la CC n'ait pas réagi et s'en excuse.

Administration générale et finances

- Approbation du procès verbal de la séance précédente

Vu le procès verbal de séance du 15 février 2018, transmis par mail aux communes, il est demandé aux membres présents de bien vouloir l'adopter.

Délibération n° 20/2018 Approbation du procès verbal séance du 15 février 2018

Vu le procès verbal de séance du 15 février 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès verbal de séance du 15 février 2018.

- Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2017 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose que Madame LALURIE Line, soit désignée Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2017.

Délibération n° 21/2018 Election du Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2017

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2017 (*Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques et Compte administratif Office du Tourisme*) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, élit madame LALURIE Line, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2017.

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017

CA Budget général de la communauté de communes 2017

Mme Lalaurie assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Délibération n° 22/2018 Approbation du compte de gestion 2017, Budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président quitte la séance pour le vote.

Délibération n°23/2018 Vote du Compte administratif 2017 Budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote avec 24 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	1 120 348.00 €
	Réalisé	588 182.21 €
	Reste à réaliser	359 973.00 €
Recettes	Prévu	1 120 348.00 €
	Réalisé	816 290.06 €
	Reste à réaliser	44 000.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	2 865 149.00 €
	Réalisé	2 205 342.42 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	2 865 149.00 €
	Réalisé	2 994 262.96 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice:

Investissement	228 107.85 €
Fonctionnement	788 920.54 €
Résultat global	1 017 028.39€

Délibération n° 24/2018 Affectation des résultats du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de :	37 590.35 €
• un excédent reporté de :	826 510.89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	788 920.54 €
• un excédent d'investissement de :	228 107.85 €
• un déficit des restes à réaliser de :	315 973.00 €
Soit un besoin de financement de :	87 865.15 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	788 920.54 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	87 865.15 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	701 055.39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	228 107.85 €

CA de la ZAE de la communauté de communes 2017

Mme Lalaurie assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif de la Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Délibération n° 25/2018 Approbation du compte de gestion 2017 Budget ZAE de Gouneau

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président quitte la séance pour le vote.

Délibération n° 26/2018 Vote du Compte administratif 2017 Budget ZAE de Gouneau

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget de la zone d'activités économiques intercommunale, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, avec 24 voix « pour » vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	371 931.00 €
	Réalisé	371 929.09 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	371 931.00 €
	Réalisé	371 795.02 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	252 026.00 €
	Réalisé	6 755.90 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	252 026.00 €
	Réalisé	252 024.15 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		- 134.07 €
Fonctionnement		245 268.25 €

Résultat global		245 134.18 €
-----------------	--	--------------

Délibération n° 27/2018 Affectation des résultats du budget de la ZAE de Gouneau

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de la zone d'activités économiques intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	136 502.17 €
• un excédent reporté de :	108 766.08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	245 268.25 €
• un déficit d'investissement de :	134.07 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	134.07 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDEMENT	245 268.25 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	245 268.25 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	134.07 €

CA du Pôle d'entreprises économiques de la communauté de communes 2017

Mme Lalaurie assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif du Pôle d'Entreprises Economiques de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Délibération n° 28/2018 Approbation du compte de gestion 2018 Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 du Pôle d'Entreprises Economiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président quitte la séance pour le vote.

Délibération n° 29/2018 Vote du Compte administratif 2017 Pôle d'entreprises économiques

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Pôle d'entreprises économiques, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALAUrie, vote avec 24 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	767 088.00 €
	Réalisé	656 747.55 €
	Reste à réaliser	40 000.00 €
Recettes	Prévu	767 088.00 €
	Réalisé	516 566.00 €
	Reste à réaliser	223 000.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	50 099.00 €
	Réalisé	26 853.22 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	50 099.00 €
	Réalisé	26 885.18 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement		- 140 181.55 €
Fonctionnement		31.96 €
Résultat global		- 140 149.59 €

Délibération n° 30/2018 Affectation des résultats du budget Pôle d'entreprises économiques

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du Pôle d'entreprises économiques,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de :	273.94 €
• un excédent reporté de :	305.90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31.96 €
• un déficit d'investissement de :	140 181.55 €
• un excédent des restes à réaliser de :	183 000.00 €
Soit un excédent de financement de :	42 818.45 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017: EXCEDENT	31.96 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	31.96 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	140 181.55 €

CA de l'Office du Tourisme de la communauté de communes 2017

Mme Lalaurie assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif de la Zone d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Délibération n° 31/2018 Approbation du compte de gestion 2017, Budget Office du Tourisme intercommunal

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 de l'Office du Tourisme Intercommunal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président quitte la séance pour le vote.

Délibération n° 32/2018 Vote du Compte administratif 2018 Office du tourisme intercommunal

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017 de l'Office du Tourisme Intercommunal, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, avec 24 voix « pour » vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	19 179.00 €
	Réalisé	16 378.15 €
	Reste à réaliser	2 200.00 €
Recettes	Prévu	19 179.00 €
	Réalisé	16 294.12€
	Reste à réaliser	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	80 075.00 €
	Réalisé	67 663.23 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	80 075.00 €
	Réalisé	79 089.26€
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement		-84.03 €
Fonctionnement		11 426.03 €
Résultat global		11 342.00 €

Délibération n° 33/2018 Affectation des résultats du budget Office du Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de :	16 288.27 €
• un excédent reporté de :	27 714.30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 426.03 €
• un déficit d'investissement de :	84.03 €
• un déficit des restes à réaliser de :	2 200.00 €
Soit un besoin de financement de :	2 284.03 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017: EXCEDENT	11 426.03 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 284.03 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	9 142.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	84.03 €

Informations concernant la préparation budgétaire 2018

Réflexion sur les taux de TEOM

Considérant le service identique apporté sur le territoire depuis octobre 2017, il a été demandé d'étudier une harmonisation des taux de la TEOM.
Suite à la proposition d'un taux unique à 9%, il a été demandé d'envisager une harmonisation progressive avec pour objectif d'être à 9% en 2019.

EXPLICATION calcul :

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Taux actuels	12,03%	9,00%	7,79%	6,60%
Taux proposés pour 2018	10.51 %	9.00 %	8.40 %	7.80 %
	COULX	BRUGNAC	MONCLAR D'AGENAIS	PINEL HAUTERIVE
	HAUTES VIGNES	CASTELMORON SUR LOT	TOMBEBOEUF	SAINTE PIERRE DE CAUBEL
	LABRETONIE	MONTASTRUC		TOURTRES
	LAPARADE	SAINT PASTOUR		
	VERTEUIL D'AGENAIS	LE TEMPLE SUR LOT		
		VILLEBRAMAR		

- **La zone 1** est à 12.03 % actuellement. Pour être à 9% en 2019, il faut diminuer de 3.03 points le taux actuel. Afin d'appliquer cette baisse en 2 ans, sur 2018 le nombre de point est divisé par deux, soit une baisse de 1.52 point en 2018 d'où un taux proposé de 10.51 %.
- **La zone 2 : 9%**
- **La zone 3** est à 7.79 %. Pour arriver à 9% en 2019, il faudra augmenter le taux actuel de 1.21 points. Pour 2018, le taux actuel de 7.79 % augmentera donc de 0.61 point, soit 8.40%.

- **La zone 4** est à 6.60 % actuellement. Pour arriver à 9% en 2019, il faudra augmenter le taux actuel de 2.4 points. Pour 2018, le taux actuel de 6.60 % augmentera donc de 1.2 point, soit 7.80%.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux taux afin de préparer le budget 2018. Les élus communautaires sont favorables à ces nouveaux taux, ils seront votés à l'occasion des votes des budgets primitifs

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par le gouvernement en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme cela a été précisé lors du débat d'orientation budgétaire en février, il est proposé que la Communauté de Communes conserve l'intégralité du FPIC (part EPCI et part communes membres).

Le solde du FPIC pour l'EPCI était de 29 596 € en 2017. (soit 26 366 € prélevé à l'EPCI et 55 962 € reversé = 29 596 €)

Le solde du FPIC pour les communes était de 48 064 € en 2017. (soit 42 813 € prélevé aux communes et 90 877 € = 48 067 €).

Considérant les compétences nouvelles et particulièrement la compétence GEMAPI qui impactera le budget 2018, il est proposé de conserver la part communale du FPIC. Le montant du FPIC sera connu en juin 2018.

Les membres du conseil sont favorables à conserver l'intégralité du FPIC à la CC. La délibération sera prise lorsque la notification sera réceptionnée.


La dotation de compensation

Il est proposé comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire en février 2018 de ne plus reverser aux communes une partie de la DGF de la communauté de communes à savoir la **dotation de compensation**.

Cette dotation était notamment incluse dans le calcul du fonds de solidarité.

La dotation globale de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation.



ANNEE	DOTATION INTERCOMMUNALITE	DOTATION COMPENSATION	TOTAL DGF
2010	216 713	59 529	276 242 €
2011	173 314	61 033	234 347 €
2012	183 551	60 147	243 698 €
2013	185 856	59 040	235 896 €

2014	165 775	58 403	224 178 €
2015	117 137	57 128	174 265 €
2016	64 141	56 023	120 164 €
2017	31 079	54 466	85 545 €
2018	0 € ou sensiblement la même somme que 2017 ??	Sensiblement la même somme que 2017 ??	

En 2018, si la dotation d'intercommunalité poursuit sa baisse et que la communauté de communes ne conserve pas la dotation de compensation, la communauté de communes sera dépourvue de DGF.

Les membres présents sont favorables à la conservation par la CC Lot et Tolzac de la dotation de compensation. Son montant sera notifié avant le vote des budgets primitifs.

Travaux de voirie hors programme

Concernant le montant des Travaux Hors Programme qui sont actuellement inclus dans le tableau du principe de solidarité, il est proposé de signer des **conventions de prestations de services** avec les communes mentionnant les travaux hors programme à réaliser, leur montant... Une fois les travaux réalisés, la communauté de communes adressera aux communes une facture.

Le montant des travaux ne sera plus inclus dans le principe de solidarité, cela permettra clarté et transparence dans le service réalisé. Financièrement il n'y aura aucune incidence pour les communes qui feront réaliser des travaux hors programme, simplement le montant des travaux ne sera plus inclus dans le calcul du principe de solidarité.

Déchets ménagers

La parole est donnée à Monsieur Cosserant.

Délibération n° 34/2018 Annule et Remplace délibération 103/2017 Environnement Contrat BAREME F avec CITEO

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière d'environnement,
M. Cosserant, Vice-président en charge de la Commission « Voirie et Déchets ménagers » rappelle qu'Eco-Emballages a pour mission de développer et de pérenniser la collecte sélective des emballages ménagers en travaillant notamment avec les collectivités locales à l'amélioration de l'efficacité des dispositifs techniques et de communication pour ce type de collecte. Après une année 2017 de transition et dans le cadre de son nouvel agrément, validé par arrêté le 5 mai 2017, Eco-Emballages et Ecofolio sont devenus Citéo.

Citéo a notamment pour mission de contribuer activement à l'atteinte d'un taux national de recyclage global des déchets d'emballages ménagers de 75 % dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Pour que cette extension des consignes de tri puisse s'opérer, une modernisation de l'outil industriel de collecte sélective est indispensable. Face à ces enjeux, Citéo a élaboré une feuille de route.

Dans son nouvel agrément, programmé pour couvrir la période 2018-2022, Citéo a également prévu de soutenir techniquement et financièrement les collectivités dans la gestion de la collecte sélective à travers la mise en place d'un nouveau barème, le barème F.

CONSIDÉRANT :

que la collectivité a signé un Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages jusqu'au 31.12.2016, puis un avenant pour l'année de transition en 2017,

qu'il conviendrait par conséquent de signer un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2018/2022 définissant les modalités de participation de la Collectivité et de Citéo à la mise en œuvre de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers

graphiques sur le territoire Lot-et-Tolzac;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- d'autoriser M. le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance pour la période du 1.01.2018 au 31.12.2022 définissant les modalités de participation de la Collectivité et de Citéo à la mise en œuvre de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire Lot-et-Tolzac.
- d'annuler et de remplacer la délibération n° 103/2017 ayant le même objet.

Délibération n° 35/2018 Annule et Remplace délibération 12/2018 DECHETS MENAGERS Contrat de reprise des emballages et du verre issus du tri sélectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et particulièrement sa compétence en matière « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers », Monsieur Cosserant précise que les contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif conclus avec SUEZ / SITA SUD OUEST pour les **emballages** et avec O.I. Manufacturing pour le **verre** au 01.01.17 pour une durée d'un an sont arrivés à échéance au 31.12.17 (délibération n° 26/2017).

Il est donc proposé aux membres du conseil de signer les contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif jusqu'au 31 décembre 2018 avec SUEZ / SITA SUD OUEST pour les matériaux suivants : acier, aluminium, PCNC (5.02), PCC (5.03), PET clair, PET foncé et PEHD et jusqu'au 31 décembre 2022 avec O.I. Manufacturing pour le verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de signer le contrat de reprise des emballages (aluminium, PCNC (5.02), PCC (5.03), PET clair, PET foncé et PEHD) avec SUEZ/SITA SUD OUEST pour l'année 2018.
- Décide de signer le contrat de reprise du verre avec O.I. Manufacturing jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Cosserant précise qu'en ce début d'année 2018, la communauté de communes Lot et Tolzac poursuit dans la baisse du tonnage des ordures ménagères, des économies en matière d'enfouissement seront très certainement observées. Il précise que des échanges sont en cours pour l'achat d'un camion OM neuf et d'un camion PAV d'occasion.

Monsieur Vigneau indique que des sacs sont souvent ouverts avant le passage du camion de collecte et ils ne sont pas ramassés par les agents de collecte. Les agents municipaux de Castelmoron sont confrontés au ramassage de ces déchets afin de laisser la ville propre. Monsieur Cosserant précise qu'il est important d'accentuer la communication envers ces incivilités. Les administrés doivent se doter d'une poubelle fermée pour y déposer leurs déchets.

Délibération n° 36/2018 GEMAPI Election des délégués au sein du syndicat mixte Dropt Aval

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-26-008 en date du 26 décembre 2017,

Le président informe le conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

La communauté de communes Lot et Tolzac, est concernée par plusieurs bassins versants, le Tolzac, le Trec Canaule, le Dropt et Lot et affluent.

Concernant le syndicat intercommunal du Tolzac au vu de cette nouvelle compétence, il y a lieu de désigner des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour chaque commune membre de la communauté de communes, au Syndicat Intercommunal du Tolzac.				
	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Brugnac	Christophe MORISSET	Jacqueline PREVOT	Non désigné	Non désigné
Castelmoron sur Lot	Jean-Marie PREVOT	Chantal CZWOJDRAK	Sophie BERGER	Claude FAVRE
Coulx	Rémy MOREAU	Serge JONGLAS	Michel CANTIN	Daniel FURLAN
Laparade	Marc MORISSET	Benoît GASPAROTTO	Mickael GIBERT	Wander VAN DE HEL
Monclar	Gérard STUYK	Philippe LATOUR	Thomas DECOURTY	Patrick CUNY
Montastruc	Jean-Michel BOSC	Alexandre EGLIN	Daniel LAMY	Nathalie BORTOLINI
Pinel Hauterive	Roland SOCA	Jean-Pierre SAGNETTE	Valérie COTTING	Stéphanie KAISSER
Tombeboeuf	Philippe GERAUD	Claude MOINET	Jacques CHIARADIA	Etienne LAMY
Verteuil d'Agenais	Francis PINASSEAU	Jean-Claude BERNARD	Benoît BETEILLE	Philippe LANDOUZY
Villebramar	Maryline KOZUB	Nadette TORRESAN	Christelle SALLIOT	Jean-Pierre PUIUTTA
Hautesvignes	Pascal ANDRIEUX	Damien MARTET	Daniel MARTET	Philippe DUCLOS
Tourtrès	Michel LEBORGNE	Francis POTIER	Alain CAMUS	Jean-François PECQUER
Saint Pastour	Christian ROBERT	Cyril FORTUNEL	Claude RABOT	Joëlle ESPOSITO

Informations diverses

- Dans le cadre des dégradations commises par Fonroche sur la voirie départementale et communale à Monclar, Monsieur Stuyk souhaite que la CC Lot et Tolzac réalise un nouveau courrier pour exprimer sa volonté d'obtenir remboursement pour les travaux effectués. Les épandages vont prochainement reprendre et une situation de ce type ne doit pas être à nouveau vécue.
Monsieur Baechler précise qu'un courrier sera bien rédigé.
- Recours déposé contre l'arrêté préfectoral fixant les conditions de la dissolution du SMIDEM

Monsieur Baechler précise que suite au courrier du 12 janvier 2018, reçu le 16 janvier, Mme le Préfet a notifié l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-015 du 26 décembre 2017 portant dissolution du syndicat mixte de développement économique du Marmandais ayant pour objet la gestion de la zone d'activités de Samazan. Il rappelle que la commune de Hautevignes était adhérente et du fait de la loi Notre, la communauté de communes s'est retrouvée membre. Aujourd'hui la zone

d'activités de Samazan devant être gérée par l'agglomération du Marmandais, la dissolution du syndicat devait être prononcée.

L'arrêté préfectoral a prononcé la dissolution du syndicat mixte à la date du 31 décembre 2017 et réglé les conditions financières de cette dissolution.

Or les conditions financières arrêtées ne semblent pas respecter le principe d'une juste répartition en équité des actifs, qui est soulignée dans le dernier considérant de l'arrêté.

En effet, l'arrêté prévoit en son article 4 que la répartition des biens immeubles est opérée sur la base de leur valeur au bilan constatée à la date du 31 décembre 2017, alors qu'il n'est pas tenu compte, notamment, de la spécificité du contrat de concession de juillet 2013 conclu avec la SEM 47.

De plus, l'article précise que cette répartition se fera au prorata des contributions de chaque membre en précisant des taux par collectivité membre dont je conteste vivement la détermination.

Enfin, l'article 5 prévoit que l'excédent budgétaire du syndicat mixte constaté à la date du 31 décembre 2017 est réparti conformément à la règle de répartition fixée à l'article 9 des statuts du syndicat. Or, cet article ne concerne en rien les modalités de dissolution du syndicat mais les excédents éventuels de recettes annuelles budgétaires.

Par conséquent, la légalité de cet arrêté n'étant pas assurée, et ceci, au préjudice des intérêts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, un courrier a été adressé à Mme le Préfet afin de procéder qu'il procéder à son retrait ou sa modification.

Le Département et la CC Coteaux et Landes de Gascogne adopte la même démarche.

D'autre part, le Président précise que le Département de Lot-et-Garonne représentera la Communauté de Communes Lot et Tolzac et la Coteaux et Landes de Gascogne dans la suite de cette affaire visant à attaquer l'arrêté préfectoral. Suite aux différents échanges entre les services, il est entendu que la Communauté de Communes n'assumera aucun frais dans cette action considérant en effet que la représentativité et la participation de la Communauté de Communes Lot et Tolzac au sein du SMIDEM étaient peu importantes.

- Réponse à l'appel à projet « initiatives jeunesse » de la DDCSPP pour les activités organisées pendant les vacances en direction des jeunes (ancien CEL) : 5000 € sollicité pour un budget de 12 000€
- Réponse à l'appel à projet « initiatives jeunesse » de la DDCSPP pour la mise en place de Chantiers Jeunes (2500 € sollicité) + dossier de demande de subvention déposé auprès de la CAF (4500 € sollicité), pour un budget de 8700 € envisagé.
- Comité de pilotage « diagnostic enfance et jeunesse » : mercredi 28 mars à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h10. Les délibérations prise ce jour portent les numéros 20/2018 à 36/2018.

Le Président

M. Daniel BAECHLER

M. Daniel BAECHLER,

M. Gérard STUYK,

Mme Line LALAUERIE,

M. Jean COSSERANT,

M. Jean Claude BLAY,

Mme Jacqueline PREVOT,

Mme Josiane ESCODO,

M. Jean-Claude VIGNEAU,

M. Daniel MARROT,

M. Michel VERGNE,

Mme Françoise YRIEIX,

M. JUGIE Jérôme,

M. Dominique BOUISSIERE,

M. ROBERT Christian,

M. Claude MOINET,

Mme Adeline DELAUNAY,

M. Michel LE BORGNE,

Mme Patricia MOLINIE,

M. Bernard LABORDE,

M. Michel MAURIES,

M. Jean Pierre SAGNETTE,

M. Francis PINASSEAU,

Mme Sylvie MAURIN.